Que faut-il faire ...

Lorsque survient un événement qui touche aux assurances sociales, l'assureur correspondant doit en être avisé. Les différentes formes d'avis à respecter suivant le cas en question résident dans les différentes bases légales, qui demandent même parfois que l'avis soit muni d'une signature originale. La présente vue d'ensemble explique, pour les événements les plus courants, la manière de procéder et sous quelle forme cela doit être fait.

Destinataires:

AVS pour les membres de la caisse de compensation *medisuisse;*

CAF pour les membres affiliés à une caisse d'allocations familiales gérée par la *medisuisse* ou que cette dernière fonctionne comme office de décompte;

PAT pour les assurés auprès de la Fondation de prévoyance professionnelle PAT-LPP. D'autres institutions de prévoyance connaissent en règle générale des dispositions analogues.

Vous trouverez de nombreuses autres informations sur notre website www.medisuisse.ch. La rubrique «Service > Que faut-il faire …» est structurée de la même manière que ce document et contient des liens aux formulaires et aux adresses e-mails. Quant à *connect*, la plateforme internet pour les employeurs, vous trouvez des informations sous www.medisuisse.ch > connect, informations concernant «PAT-Online» sous www.pat-bvg.ch > PAT-Online.

En cas de questions prenez contact avec le collaborateur compétent (sous www.medisuisse.ch > Interlocuteurs), par téléphone au 071 228 13 13 ou info@medisuisse.ch.
En cas de questions concernant la PAT-LPP contactez le 071 228 13 77 ou info@pat-bvg.ch.

1 ... en cas d'entrée d'un salarié

AVS Nous vous recommandons d'annoncer les nouveaux collaborateurs dans les 30 jours dès l'entrée en service. Sont à indiquer en plus de la date d'entrée, le numéro AVS, le nom, le prénom ainsi que la date de naissance; ces données figurent sur la carte d'assurance-maladie de l'employé. (Pour le cas d'une éventuelle adaptation du volume salarial voir ch. 6.)

comment?

connect:	dans le domaine «Collaborateurs» sous «Déclarer collaborateurs»
Formulaire:	www.medisuisse.ch > Formulaires > Entrée en service de salariés, adresser à:
Lettre:	*medisuisse,* IK, case postale, 9001 St-Gall
E-mail:	ik@medisuisse.ch (indications selon formulaire suffisent)

Cas particulier: Collaborateurs sans carte d'assurance-maladie

quoi? Un *certificat d'assurance AVS* ne devra être commandé que dans les rares cas où un assuré frontalier ne possède pas de carte d'assurance-maladie.

comment?

connect:	dans le cadre de la déclaration du nouveau collaborateur
Formulaire:	www.medisuisse.ch > Formulaires > Certificat d'assurance AVS, signer et adresser à:
Lettre:	*medisuisse,* IK, case postale, 9001 St-Gall

CAF Tout nouveau collaborateur qui fait valoir un droit aux allocations familiales doit être annoncé auprès de la caisse d'allocations familiales compétente.

comment? *connect:* après la déclaration du collaborateur dans le domaine «Collaborateurs» sous «Liste des collaborateurs» au moyen des détails du collaborateur
Formulaire: www.medisuisse.ch > Formulaires > Allocations familiales, signer et adresser, avec les documents requis, à: *medisuisse*, FAK, case postale, 9001 St-Gall

PAT Lorsqu'un nouveau collaborateur doit être assuré auprès de la Fondation de prévoyance PAT-LPP, l'annonce doit se faire sans délai (l'annonce auprès de l'AVS ou de la CAF ne suffit pas).

comment? PAT-Online: «Collaborateurs» > «Mutations» > «Nouvelle inscription»
Formulaire: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Formulaire d'inscription pour salariés, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

2 ... en cas de sortie d'un salarié

AVS Par principe, aucune annonce ne doit être faite à la caisse de compensation lors d'une sortie d'un salarié. Veuillez toutefois nous faire savoir lorsque le dernier collaborateur sort et que le compte doit être bouclé. (Pour le cas d'une éventuelle adaptation du volume salarial voir ch. 6).

CAF Lorsqu'un salarié au bénéfice d'une allocation familiale quitte son employeur, ce dernier communique la date exacte de la fin du contrat de travail dans les dix jours ouvrables à la caisse d'allocations familiales. L'annonce peut être faite avant le départ effectif de l'employé.

comment? *connect:* dans le domaine «Collaborateurs» sous «Déclarer départ de collaborateurs»
Lettre: *medisuisse,* IK, case postale, 9001 St-Gall
E-mail: ik@medisuisse.ch

Attention Ce devoir d'annonce concerne également tout autre changement qui influence le droit aux allocations, la hiérarchie des ayants droit ou la compétence de la caisse d'allocations familiales.

PAT Lorsqu'un salarié assuré auprès de la PAT-LPP quitte l'entreprise, cette sortie doit être communiquée immédiatement au moyen de deux avis de sortie (par l'employeur / par le salarié).

comment? PAT-Online: «Collaborateurs» > «Mutations» > «Sortie»
Formulaires: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Avis de sortie pour salariés, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

3 ... en cas de changement de nom

AVS Lors d'un changement du nom de famille (notamment suite à un mariage ou un divorce) aucune communication ne doit être faite à la caisse de compensation. Nous vous conseillons cependant de veiller qu'une nouvelle carte d'assurance-maladie sera établie.

PAT Tout changement de nom doit être communiqué aussitôt à la PAT-LPP.

comment? PAT-Online: «Collaborateurs» > «Mutations» > «Mutation» > «Nom, prénom / Etat civil»
Formulaire: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Avis de mutation, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

4 ... en cas de changement d'état civil

AVS **CAF** Tout changement d'état civil (notamment par suite de mariage ou de divorce) qui touche le droit à des prestations doit aussitôt être communiqué.

comment? *connect:* dans le domaine «Collaborateurs» sous «Liste des collaborateurs» au moyen des détails du collaborateur
Lettre: *medisuisse,* case postale, 9001 St-Gall
E-mail: fak@medisuisse.ch (allocations familiales) ou re@medisuisse.ch (rentes)

PAT Tout changement d'état civil doit aussitôt être communiqué à la PAT-LPP.

comment? PAT-Online: «Collaborateurs» > «Mutations» > «Mutation» > «Nom, prénom / Etat civil»
Formulaire: www.pat-bvg.ch > Formulaires & Services > Downloads > Avis de mutation, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

5 ... en cas de changement d'adresse

AVS Les changements d'adresse des employés ne doivent pas être annoncés. En revanche, les changements d'adresse de l'adresse professionnelle ou privée des indépendants sont à annoncer immédiatement.

CAF En cas de perception de prestations vous devez communiquer immédiatement comme décrit au chiffre 4: déménagement du collaborateur et/ou de l'enfant donnant droit à l'allocation dans un autre canton ou à l'étranger; changement du canton de travail d'un des parents.

PAT Les changements d'adresse privée des employés, ainsi que les changements d'adresse privée ou professionnelle des indépendants doivent être immédiatement annoncés à la PAT-LPP, comme un changement d'état civil (voir ch. 4). Les changements des adresses privées des employés peuvent être signalés via le portail web «PAT-Online». Les changements des adresses privées ou professionnelles peuvent être transmises via un formulaire web: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Changement d'adresse et mutations.

6 ... en cas de modification du salaire versé aux employés

AVS D'importantes modifications du total du volume salarial présumé de l'entreprise durant l'année en cours doivent immédiatement être communiquées. Est considérée comme importante toute modification d'au moins 10 % par rapport au volume salarial initialement prévu. Des variations inférieures à 20 000 francs ne doivent pas être annoncées.

comment? *connect:* dans le domaine «Déclaration de salaire» sous «Modifier bases d'acompte»
Formulaire: www.medisuisse.ch > Formulaires > Adaptation du volume salarial, adresser à:
Lettre: *medisuisse,* ArG, case postale, 9001 St-Gall
E-mail: arg@medisuisse.ch (indications selon formulaire suffisent)

Info L'annonce du volume salarial présumé pour l'année suivante se fait dans le cadre du décompte final annuel sur le formulaire «Décompte des salaires» qui vous est adressé par la *medisuisse.*

PAT La LPP est basée sur le principe de la déclaration par anticipation. Lorsque le salaire d'un employé change en cours d'année, cette modification peut être communiquée jusqu'à fin décembre au plus tard. Une modification importante du salaire doit pourtant être communiquée immédiatement; est considérée comme importante toute modification de plus de 10 % d'un salaire individuel.

comment? PAT-Online: «Collaborateurs» > «Mutations» > «Mutation» > «Salaire / Cercle de personne»
Formulaire: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Avis de mutation pour salariés, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

Info A la fin de l'année, la PAT-LPP vous fait parvenir un formulaire pour annoncer les salaires pour l'année suivante.

7 ... en cas d'une modification du revenu d'un indépendant

AVS D'importantes modifications du revenu présumé provenant d'une activité indépendante doivent être communiquées à la *medisuisse*. Une modification est considérée importante lorsque les acomptes sur les cotisations provisoires varient de plus de 25 % par rapport aux cotisations effectivement dues. Afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires en cas d'une trop forte déviation, l'avis doit être fait durant les douze mois après la fin de l'année pour laquelle les cotisations sont dues (notamment dès l'établissement du bouclement des comptes ou au moment où la déclaration d'impôts est faite).

comment? *connect:* dans le domaine «Travailleurs indépendants» sous «Adaptation des cotisations»
Formulaire: www.medisuisse.ch > Formulaires > Adaptation des acomptes sur cotisations, adresser à:
Lettre: *medisuisse,* PB, case postale, 9001 St-Gall
Fax: 071 228 13 66
E-mail: pb@medisuisse.ch (indications selon formulaire suffisent)

Info Au début de l'année, la caisse de compensation communique sur quel revenu les acomptes seront perçus. Sur un formulaire envoyé simultanément, les indépendants peuvent communiquer à la caisse de compensation les modifications touchant l'année en cours, voire les années précédentes.

▸

PAT La LPP est basée sur le principe de la déclaration par anticipation. Les indépendants déterminent par principe eux-mêmes le revenu soumis à cotisation; cependant, ceci ne doit pas être supérieur au revenu décompté à l'AVS. Des modifications qui interviennent en cours d'année doivent être communiquées au plus tard pour fin décembre.

comment? Formulaire: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Avis de mutation pour indépendants, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

Info A la fin de l'année, la PAT-LPP vous fait parvenir un formulaire pour annoncer le revenu prévu pour l'année suivante.

8 ... en cas de congé non payé

AVS Si un congé non payé dure plus de trois mois par année civile et que l'obligation de payer des cotisations n'est pas remplie par le conjoint, il faut alors vérifier si l'obligation de cotiser est néanmoins remplie dans l'année civile concernée ou bien s'il en existe une en tant que personne sans activité lucrative. En cas d'incertitude, veuillez prendre contact avec nous.

CAF Le droit aux allocations familiales demeure après le début du congé non payé pendant le reste du mois en cours et pendant les trois mois suivants.

PAT Il n'y a pas d'obligation de cotiser pendant le congé non payé. Les risques d'invalidité et de décès demeurent couverts pendant le premier mois. L'assurance peut être volontairement prolongée (prévoyance complète ou seulement partie de risque).

comment? Formulaire: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Avis de mutation pour salariés, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

9 ... en cas d'incapacité de travail de longue durée

AVS L'incapacité de travail ne doit pas spécialement être communiquée à la caisse de compensation. Les indemnités journalières de l'assurance accidents ou de l'assurance maladie ne sont pas soumises aux cotisations à l'AVS, mais les indemnités journalières versées par l'assurance invalidité le sont. En cas de doute, prenez contact avec nous; cela concerne p. ex. une éventuelle obligation de cotiser à laquelle une personne sans activité lucrative est soumise.

CAF Le droit aux allocations familiales est valable tant qu'un salaire – ou bien une prestation en lieu et place du salaire – soumis/e à l'AVS d'au minimum 592 francs par mois est atteint, mais au minimum pendant trois mois calendaire après le début de l'empêchement de travailler.

PAT Les cotisations à la PAT-LPP sont entièrement dues pour les six premiers mois d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident (délai d'attente). Si l'incapacité de travail dure plus longtemps que six mois, la PAT-LPP doit en être informée au plus tard après l'échéance du délai d'attente. Dans un tel cas, des copies des décomptes sur les indemnités journalières versées par l'assurance maladie et/ou des certificats médicaux doivent être jointes.

comment? Formulaires: www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Annonce d'incapacité de travail, signer et adresser à: PAT-LPP, case postale, 9001 St-Gall

10 ... pour faire valoir des prestations

quoi? Pour faire valoir des prestations d'assurance, une annonce au moyen du formulaire correspondant est nécessaire.

comment? Les formulaires d'annonce sont disponibles sous:
www.medisuisse.ch > Formulaires resp.
www.pat-bvg.ch > Services & Formulaires > Downloads > Catégorie Formulaires.

Attention Une fois que la prestation demandée est accordée, toute modification de la base d'assurance qui avait justifié cette prestation doit être immédiatement communiquée par écrit. Les plus importantes modifications possibles sont mentionnées sur la décision par laquelle la prestation avait été accordée. Les prestations indûment touchées doivent être restituées. Le fait de toucher une prestation non justifiée est punissable. En cas de doute, prenez contact avec nous.